

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL939

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 12

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , pour la sécurité du public, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de l'astreinte que peuvent prononcer les maires en cas de non-exécution de fermeture d'établissement est, selon ce texte, modulé en tenant compte de la nature de l'infraction aux règles de sécurité et des conséquences, pour la sécurité du public, de la non-exécution.

Nous proposons de retirer la précision « pour la sécurité du public », afin que le maire soit libre dans la prise en compte de toutes les conséquences de la non-exécution de l'arrêté de fermeture.